

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 17/10/2020

### **Covid-19 – Etat d’urgence sanitaire Renforcement des mesures de lutte contre la propagation du virus**

Le Premier ministre a décrété l’État d’urgence sanitaire sur l’ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre 2020.

L’état d’urgence sanitaire implique le respect de nouvelles mesures applicables, dès aujourd’hui, sur l’ensemble du territoire national, en application du [décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19](#)

Types de mesures	Mesures
Port du masque	<p><b>Port du masque obligatoire dans tous les ERP</b>, sauf dérogations prévues dans le décret (activités sportives, activités artistiques).</p> <p><b>Rappel</b> : Dans le territoire de Belfort, <b>le port du masque est, par arrêté préfectoral, également obligatoire</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dans toute la commune de Belfort.</li><li>• dans toute la commune de Valdoie.</li><li>• aux abords des établissements scolaires.</li><li>• sur les campus d’enseignement supérieur.</li><li>• pour tout rassemblement autorisé de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu non couvert ouvert au public.</li></ul>
Rassemblements	<p><b>Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique</b> ou dans des lieux ouverts au public, à l’exception des manifestations revendicatives (<i>qui doivent obligatoirement être déclarées en Préfecture</i>), des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d’une carte professionnelle et des marchés.</p> <p>Interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes</p>

### **Bureau de la représentation de l’État et de la communication interministérielle**

Tél. : 03 84 57 15 76  
Mél. : [pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Direction du cabinet



Types de mesures	Mesures
ERP	<p><b><u>Dans les ERP de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacle...) et de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction des événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière <u>continue</u> (événements avec restauration et/ou débit de boisson).</li> <li>• Places assises obligatoires et distance d'un siège entre les personnes.</li> </ul> <p><b><u>Dans les ERP avec espaces debout et circulants</u></b> (musées, salons, centres commerciaux): jauge par densité de 4m<sup>2</sup> par personne.</p> <p><b><u>Dans les ERP avec places assises, qu'ils soient clos (cinémas, théâtre...) ou de plein air (stades...)</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes</li> <li>• Respect de la jauge maximale de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Accueil du public autorisé dans les salles de sport, dans le respect d'un protocole sanitaire strict.</p>
Lieux de culte	<p><b>Distanciation physique d'un mètre entre deux personnes</b>, sauf entre les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble dans la limite de 6 personnes</p>
Restaurants et débits de boissons / consommation d'alcool	<p><b>Accueil du public possible dans les bars et restaurants, dans le respect d'un protocole sanitaire strict :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 personnes par table maximum</li> <li>• distance d'un mètre entre les chaises si les personnes ne proviennent pas d'un même groupe.</li> <li>• affichage de la capacité maximale d'accueil en période de Covid-19).</li> <li>• interdiction de consommation debout ou au bar</li> </ul>

Ces mesures, prises pour ralentir la circulation active du virus, s'appliqueront jusqu'au 1er décembre. Elles feront l'objet de réévaluations afin d'en adapter la territorialisation et l'intensité.

Il est également rappelé que le port du masque grand public demeure obligatoire dans les espaces clos recevant du public, et en application de [l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-17-001 pris le 17 octobre](#).

- lors de tout rassemblement autorisé par le [décret ministériel n°2020-1262 du 16 octobre](#)
- sur les marchés non-couverts, les brocantes et les vides-greniers
- aux abords des établissements scolaires, des établissements d'enseignements supérieurs et dans les campus universitaires, dans un périmètre de 50 m
- sur l'ensemble du territoire communal de Belfort et Valdoie

À la veille des vacances de la Toussaint, Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, appelle chaque terrifortains et terrifortaines à être pleinement acteur de la lutte contre la propagation du virus et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques.

L'accélération de la circulation virale à l'échelle observée tant au niveau national qu'au plan régional appelle en effet une réaction forte et rapide de chacun d'entre nous. Les congés qui s'ouvrent doivent être impérativement placés sous le signe du respect des règles de prévention et de protection. Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent continuer à être rigoureusement appliqués pour protéger la santé des plus fragiles et préserver nos capacités de soins.

### Les indicateurs

#### **Taux d'incidence (nombre de malades rapporté à 100 000 habitants)**

- Territoire de Belfort : 45/100 000  
29,8/100 000 pour les + de 65 ans
- Territoire de Santé (NFC) : 60,87/100 000  
44/100 000 pour les + de 65 ans
- Région BFC : 127/100 000  
100/100 000 pour les + de 65 ans

#### **Taux de positivité (nombre de malades rapporté au nombre de personnes testées)**

- Territoire de Belfort : 4,2 %
- Territoire de Santé (NFC) : 5,96 %
- Région : 9,4 %

La dégradation continue de ces indicateurs a conduit l'ARS à demandé aux établissements de santé de la région d'activer le premier niveau des plans d'augmentation des capacités d'hospitalisation préparés dans chaque territoire et de réviser la programmation de leurs activités programmées en conséquence. De premiers transferts de patients entre établissements sont intervenus cette semaine afin d'équilibrer la charge sur les services de réanimation des hôpitaux de la région. Chaque établissement pourra être amené, dès que nécessaire et à son initiative, à activer son plan blanc.

[Consulter le communiqué de presse de l'ARS](#)

**#COVID19**

## **L'ensemble du territoire est placé en état d'urgence sanitaire**

### **Dès samedi :**

- Toutes les fêtes privées seront interdites
- Tous les restaurants devront appliquer un protocole sanitaire renforcé
- La règle d'un siège sur deux devra s'appliquer dans tous les lieux où l'on est assis
- Le nombre de visiteurs sera régulé dans les lieux où l'on circule debout (centres commerciaux, musées, etc.)
- Le télétravail sera renforcé

